



## **Règlement intérieur**

version février 2020

Ce règlement intérieur précise le fonctionnement de l'AMAP. Tout membre de l'association s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur et à le respecter.

### **L'AMAP TINCTORIALES DES CÉVENNES , C'EST QUOI EXACTEMENT ?**

L'objectif de l'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) est la création et l'animation d'un réseau de producteurs-récoltants et de consom'acteurs autour des plantes aux propriétés tinctoriales. Outre les échanges de savoirs et de savoir-faire, l'AMAP souhaite encourager la réalisation régulière de paniers contenant des plantes, racines, champignons, lichens et autres produits issus de cultures végétales ou de cueillette dont les propriétés permettent la réalisation de teintures. Ainsi l'AMAP initie de l'aide à la production et à la récolte, anime des ateliers et événements de sensibilisation.

L'AMAP Tinctoriales des Cévennes a été créée dans le cadre juridique d'une association loi 1901 en décembre 2019.

### **COMMENT DEVENIR AMAPIEN-NE ?**

Chaque membre verse une cotisation annuelle de 10 euros (du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours) qui permet de couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

Le versement de la cotisation doit être établi à l'ordre de « AMAP Tinctoriales des Cévennes ».

L'amapien-ne consom'acteur renseigne en outre le bon de commande et effectue le règlement de sa commande séparément de celui effectué pour la cotisation.

L'amapien-ne producteur renseigne un prévisionnel de sa production de l'année destiné aux paniers de l'AMAP.

Chacun valide les engagements suivants.

### **MOI, AMAPIEN-NE CONSOM'ACTEUR-RICE, JE M'ENGAGE A :**

- Pré-commander des paniers pour l'année et effectuer le paiement à l'avance selon les tarifs et modalités proposés par l'AMAP (paiement en une seule fois ou étalement jusque 5 versements)
- Venir chercher mon panier sur le lieu de la distribution ou prendre en charge les frais de livraison
- M'organiser pour que mon panier soit pris par quelqu'un d'autre en cas d'empêchement (congé, déplacement professionnel), je préviendrai dans ce cas le *référént distribution* sinon j'accepte la perte du panier

- Me porter volontaire, au minimum une fois durant l'année pour participer à la vie de l'AMAP par exemple par l'aide à la récolte, la confection des paniers, la présence lors d'événements de sensibilisation organisés par l'AMAP, etc. (sauf cas particuliers sur justificatif : éloignement géographique, handicap)
- Rapporter les contenants réutilisables de la distribution précédente
- Être présent à l'assemblée générale annuelle pour participer aux bilans et aux ajustements de fonctionnement de l'AMAP (dont le contenu des paniers)
- Être solidaire des producteurs-récoltants lors de difficultés de production indépendantes de leur responsabilité : par exemple, un panier peut être moins rempli ou plus répétitif du fait des caprices climatiques, une plante non présente du fait d'un problème de pousse ou de maturité des plants.

### **MOI, AMAPIEN-NE PRODUCTEUR-RÉCOLTANT, JE M'ENGAGE A :**

- Avoir un statut juridique avec un numéro SIRET ou une attestation d'affiliation à la MSA
- Proposer des matières naturelles en lien avec la fibre pour les opérations liées à la chaîne de teinture (dégraissage, teinture, lavage, filage)

Dans le respect de la charte des AMAP<sup>1</sup> :

- Fournir des plantes de qualité, produites sur mon exploitation ou cueillies en territoire cévenol, éventuellement sur une autre exploitation avec l'accord préalable de son paysan
- Produire ces plantes selon les modes de culture éco-responsables
- M'inscrire dans une dynamique d'agriculture durable (solidaire et responsable) et collaborer avec l'AMAP en vue de l'amélioration des impacts écologiques et sociaux des pratiques (réglementation des cueillettes, gestion de l'eau, covoiturage, recyclage...)
- Fournir un prévisionnel de culture et/ou de cueillette à l'AMAP pour pouvoir définir la nature des paniers à proposer aux consom'acteurs
- Me concerter avec les autres Amapien-ne-s producteurs-récoltants pour définir les prix, les quantités et la nature des produits contenus dans les paniers, notamment lors des réunions de lancement de l'année et Assemblées Générales
- Garantir un prix stable (incluant le coût du transport du lieu de récolte au lieu de confection des paniers) et indépendant des fluctuations du marché
- Livrer ou faire livrer les produits sur le lieu de préparation des paniers, le jour convenu, à l'aide de conditionnements légaux, assurant le maintien de la qualité des produits
- Faire figurer clairement le contenu des livraisons et leur répartition dans les paniers de l'AMAP
- Nourrir un lien de proximité avec les Amapien-ne-s, notamment en étant présent le plus souvent possible aux étapes de préparation et de distribution, et en favorisant la valorisation de mes produits
- Recevoir sur mon exploitation les adhérents de l'AMAP une fois dans l'année pour présenter son activité, faire participer à une récolte ou une mise en culture ou/et accueillir une activité en lien avec la teinture végétale
- Assurer une transparence sur la vie de mon exploitation : situation économique, méthodes de production
- Fournir au comité des bénévoles toutes communications pouvant permettre d'enrichir les supports avec le prix des produits et les caractéristiques (quantités, espèces, lieux de production...).
- Aviser en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison (problème climatique, maladie, absence)

## COMMENT FONCTIONNE L'AMAP ?

Chaque année, l'AMAP regroupe des producteurs-récoltants et consom'acteurs sur un prévisionnel de trois livraisons de paniers : printemps (mars), été (juillet-août), automne (octobre-novembre).

Au début de chaque année, des membres référents du comité de bénévoles sont désignés, après candidature volontaire, par l'Assemblée Générale afin de faire fonctionner le groupement des producteurs-récoltants et des consom'acteurs.

Le comité de bénévoles regroupe (liste non exhaustive) :

- un référent récolte et producteurs (lien entre les producteurs, gestion des nouveaux entrants, retours d'usages, propositions)
- un référent consom'acteurs (lien entre les consom'acteurs, retours et remarques)
- un référent événementiel
- un référent répartition et distribution
- un référent communication externe
- un référent coordination et secrétariat
- un référent trésorier

Le rôle du comité de bénévoles est de préparer, promouvoir et réaliser les distributions de paniers de l'année.

Il se réunit à minima trois fois par an : au lancement, à mi-parcours (réunion intermédiaire) et en clôture. Le bureau de l'association AMAP Tinctoriales des Cévennes peut apporter un appui au comité de bénévoles et être associé aux réunions.

\* \* \*

Les termes du présent règlement intérieur sont issus des discussions et décisions des réunions d'assemblée générale tenues les 7 décembre 2019 et 8 février 2020.

Sont en cours de définition les types, prix et poids des paniers

\* \* \*

1 : Référence : ([http://miramap.org/IMG/pdf/charte\\_des\\_amap\\_mars\\_2014-2.pdf](http://miramap.org/IMG/pdf/charte_des_amap_mars_2014-2.pdf))